

Fournie par : Le Consortium du droit d'auteur du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] pour l'année scolaire 2024/25

Suggestions de points à soulever
À l'usage des directrices et directeurs

Droit d'auteur et utilisation équitable dans la salle de classe

Présentation du sujet

- Il s'agit d'une brève présentation de 10 minutes sur l'utilisation équitable – une disposition de la *Loi sur le droit d'auteur* que les enseignantes et enseignants doivent absolument comprendre. Des gestes qui peuvent paraître anodins, comme la préparation des leçons pour l'utilisation en classe, pourraient donner lieu à une poursuite coûteuse contre les enseignantes et enseignants eux-mêmes, l'école et le conseil ou la commission scolaire.

Changements apportés au droit d'auteur

- La loi régissant le droit d'auteur au Canada comprend une disposition relative à l'utilisation équitable, qui permet au personnel enseignant d'utiliser de courts extraits d'œuvres protégées par le droit d'auteur pour les leçons en classe.
- Bien que la disposition relative à l'utilisation équitable fournisse aux enseignantes et enseignants de nouvelles possibilités pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur dans leurs leçons sans la permission du titulaire du droit d'auteur, elle leur impose aussi des responsabilités importantes.
- Les enseignantes et enseignants doivent connaître les limites de ce qui peut être reproduit et distribué dans la salle de classe aux termes de la disposition relative à l'utilisation équitable.
- Les limites et les responsabilités du personnel enseignant sont décrites dans les *Lignes directrices sur l'utilisation équitable*.
- Le fait de ne pas connaître et de ne pas respecter les *Lignes directrices sur l'utilisation équitable* pourrait entraîner des poursuites pour violation du droit d'auteur contre l'enseignante ou enseignant, l'école ou le conseil ou la commission scolaire.

Site Web sur l'utilisation équitable

- Le Consortium du droit d'auteur du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) a mis au point un site Web comprenant un outil de décision sur l'utilisation équitable pour aider les enseignantes et enseignants à déterminer rapidement si l'utilisation qu'ils comptent faire d'une œuvre protégée par le droit d'auteur est permise sans qu'ils ne doivent obtenir la permission du titulaire du droit d'auteur. Si l'utilisation est considérée comme équitable, la permission du titulaire du droit d'auteur n'est pas nécessaire. Ce site Web fournit également de l'information essentielle sur les *Lignes directrices sur l'utilisation équitable* et d'autres renseignements importants sur le droit d'auteur.
- **MONTREZ LE SITE WEB** – www.OutilDecisionUtilisationEquitable.ca

(Suggestion – Donnez un exemple de son utilisation, en faisant comme si une enseignante ou un enseignant souhaitait reproduire un seul chapitre d'un livre.)

- **DEMANDEZ AUX ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS D'AJOUTER CE SITE WEB À LEURS FAVORIS ET DE COMMENCER À L'UTILISER.**

L'utilisation équitable

- Il est impératif de respecter les *Lignes directrices sur l'utilisation équitable*. Les enseignantes et enseignants peuvent reproduire et utiliser du matériel sans la permission du titulaire du droit d'auteur à condition de respecter ces lignes directrices.
- Les enseignantes et enseignants ne devraient jamais reproduire le matériel « consommable », notamment les cahiers d'exercices et d'autres ressources destinées à un usage unique.
- Les lois sur le droit d'auteur et les Lignes directrices sur l'utilisation équitable s'appliquent à l'enseignement en ligne et à l'apprentissage en personne. Pour plus d'informations, consultez le site Web *Le droit d'auteur... ça compte!* :
www.ledroitdauteurca.compte.ca

Conclusion

- *Pourquoi prenons-nous le temps de parler du droit d'auteur aujourd'hui?* Il est vraiment important que les enseignantes et enseignants comprennent ce qu'ils peuvent faire et ce qu'ils ne peuvent pas faire aux termes de la disposition relative à l'utilisation équitable. Ils doivent connaître et respecter les limites énoncées dans les *Lignes directrices sur l'utilisation équitable*.
- Si vous vous demandez si l'utilisation que vous comptez faire d'une œuvre protégée par le droit d'auteur respecte les *Lignes directrices sur l'utilisation équitable*, veuillez communiquer avec moi. Aussi, communiquez avec moi si vous devez obtenir la permission pour utiliser une œuvre protégée par le droit d'auteur, afin que je prenne les dispositions nécessaires pour l'obtenir avant que cette œuvre ne soit utilisée.